

Administration Communale de  
VIANDEN  
**AVIS**

Conformément à l'article 24, § 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que **l'Administration communale de Vianden a été autorisée à procéder à la gestion des eaux dans le cadre du projet de modification de la piscine de Vianden.**

**(arrêté du Ministre de l'Environnement du 08 juin 2026, autorisation no EAU-AUT-26-0322)**

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit celui à Diekirch.

Vianden, le 02 juillet 2026

le bourgmestre

le secrétaire



Signature of the Mayor and official seal of the Vianden Municipal Administration.



Signature of the Secretary.